



Question sur le mandat de délégué

Par **didmun**, le **27/07/2011** à **01:03**

Bonjour

Je travaille dans une entreprise de transformation de métaux de 80 personnes
Actuellement nous avons une délégation unique dans l'entreprise (CE-DP-DS)
Pour postuler au premier tour d'élection des délégués il faut donc être adhérent syndical.

Ma question :

Hypothèse : Je suis syndiqué , et je suis élu représentant aux prochaines élections,

Les élections ayant lieu tous les quatre ans,

Si je décide de résilier mon adhésion au syndicat au bout d'un an,

Conserverai-je, quand même mon statut de délégué (CE+DP)

Merci d'avance de votre réponse.

Par **P.M.**, le **27/07/2011** à **11:32**

Bonjour,

A priori oui, car vous n'êtes pas obligé d'être adhérent au syndicat pour être présenté par lui...

Par **didmun**, le **27/07/2011** à **14:02**

Merci de votre réponse

Plus précisément je voulais savoir si la résiliation de mon mandat syndical entraîne automatiquement la résiliation des autres mandats (CE et DP)

Par **P.M.**, le **27/07/2011** à **14:19**

Suivant [l'art. L2314-29 du Code du Travail](#) :

[citation]Tout délégué du personnel peut être révoqué en cours de mandat, sur proposition de l'organisation syndicale qui l'a présenté, approuvée au scrutin secret par la majorité du collège électoral auquel il appartient.[/citation]